

AVIS DE MISE A L'ENQUETE

COMMUNE DE CORNOL

PLAN SPECIAL « Collonge » – Dépôt public

Conformément à l'art. 71 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire du 25 juin 1987, la commune de Cornol dépose publiquement pendant 30 jours, soit du jeudi 24 janvier au mardi 26 février 2019 inclusivement, en vue de son adoption par le Conseil communal, les documents suivants :

Le plan spécial « Collonge » composé des documents suivants :

- Plan d'occupation du sol et des équipements 1 :500 ;
- Prescriptions.

Durant le délai de dépôt public, ces documents peuvent être consultés au secrétariat communal, route des Rangiers 5, à Cornol. Peut également être consulté à titre d'information, le dossier technique. Ce document n'est pas opposable aux tiers.

Les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, sont à adresser par lettre recommandée au Conseil communal de Cornol, route des Rangiers 5, 2952 Cornol, jusqu'au mardi 26 février 2019 inclusivement. Elles porteront la mention « Opposition au Plan Spécial Collonge ».

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire).

Cornol, le 21 janvier 2019

Le Conseil communal

AVIS DE MISE A L'ENQUETE

Commune de Cornol

Dépôt public

Conformément à l'art. 71 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire du 25 juin 1987, la commune de Cornol dépose publiquement durant 30 jours, soit du jeudi 24 janvier au mardi 26 février 2019 inclusivement, en vue de leur adoption par l'Assemblée communale, le document suivant :

- **Modification de l'aménagement local / Plan de zones et règlement communal sur les constructions – « Collonge »**

Durant le délai de dépôt public, ce document peut être librement consulté au Secrétariat communal, route des Rangiers 5, à Cornol. Les éventuelles oppositions, dûment motivées et écrites, sont à adresser sous pli recommandé au Conseil communal de Cornol jusqu'au 26 février 2019 inclusivement. Elles porteront la mention : Modification de l'aménagement local / « Collonge ».

Cornol, le 21 janvier 2019

Le Conseil communal